

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 17

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le tableau du second alinéa de l'article L. 2511-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

«

DÉSIGNATION des secteurs	ARRONDISSEMENTS
1 ^{er} secteur	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e
5 ^e secteur	5 ^e
6 ^e secteur	6 ^e
7 ^e secteur	7 ^e
8 ^e secteur	8 ^e
9 ^e secteur	9 ^e
10 ^e secteur	10 ^e
11 ^e secteur	11 ^e
12 ^e secteur	12 ^e
13 ^e secteur	13 ^e
14 ^e secteur	14 ^e
15 ^e secteur	15 ^e
16 ^e secteur	16 ^e
17 ^e secteur	17 ^e
18 ^e secteur	18 ^e
19 ^e secteur	19 ^e
20 ^e secteur	20 ^e

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte initial du Gouvernement proposant la fusion des quatre arrondissements centraux de la Ville de Paris, sous réserve d'une nouvelle numérotation des secteurs électoraux.